

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 28 Juin 2016 à 19 heures
Salle Sainte Barbe - SÉLESTAT**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 30 mai 2016
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 61

Sont présents : 38 membres

a) 31 membres titulaires

Claude ABEL - Francis ADRIAN - Charles ANDREA - Patrick BARBIER - Marcel BAUER (*arrivé après le point n° 3*) - Patrick DELSART - Robert ENGEL - Pascal FEIL - Catherine GREIGERT - Benoit HEINRICH - Dominique HERRMANN - Jean-Claude HILBERT - Sylvie HIRTZ - Philippe JAEGI - Serge JANUS - Christophe KNOBLOCH - Norbert LOMBARD - Jacques MEYER - Denis PETIT - Jean-Pierre PIELA - Frédéric PFLIERGERSDOERFFER - Roland RENGERT - Jean-Marc RIEBEL - Marie-Christine SALBER - Claude SCHMITT - Jean-Claude SPIELMANN - Anne-Lise ULRICH - Yvette WALSPURGER - Raymond WIRTH - Bernard WOLFF - Nicole ZEHNER

b) 7 membres suppléants

Rémy BAUER - Joseph BORTOT - Laurent HERBST - Alex JEHL - Mathieu LAUFFENBURGER - Clément ROHMER - André REBOUL

Sont absents excusés (25) :

Luc ADONETH - Denise ADOLF (*pouvoir donné à Joseph BORTOT*) - Rémy ANTOINE-GRANDJEAN - Gérard BERNARD - Georges BLANCKAERT (*pouvoir donné à Clément ROHMER*) - Raphaël CHRISTOPHE - Michèle CLAVER (*pouvoir donné à Patrick BARBIER*) - Anne DESCHAMPS (*pouvoir donné à Marcel BAUER*) - Emmanuel ESCHRICH (*pouvoir donné à Yvette WALSPURGER*) - André FRANTZ (*pouvoir donné à Jean-Marc RIEBEL*) - Jean-Pierre HESTIN (*pouvoir donné à Claude SCHMITT*) - Marie-Louise HUMBERT (*pouvoir donné à Alex JEHL*) - Denise KEMPF - Bruno KUHN - Jean-Blaise LOOS (*pouvoir donné à Mathieu LAUFFENBURGER*) - Alain MEYER (*pouvoir donné à Laurent HERBST*) - Claude RISCH (*pouvoir donné à Charles ANDREA*) - Philippe SCHEIBLING (*pouvoir donné à Robert ENGEL*) - Bernard SCHMITT (*pouvoir donné à André REBOUL*) - Bernard SCHULTZ (*pouvoir donné à Christophe KNOBLOCH*) - Willy SCHWANDER (*pouvoir donné à Jacques MEYER*) - Sébastien SCHWOERER - Olivier SOHLER (*pouvoir donné à Jean-Claude HILBERT*) - Rémy STOECKLE - Francis WEYH (*pouvoir donné à Benoit HEINRICH*).

Sont absents (5) :

Maurice FAHRNER - Vincent GRISS - Jean-Georges HIRSCHFELL - Roland MANGIN - Jean-Louis SIEGRIST

Séance du mardi 28 juin 2016 à 19 heures
Salle Sainte-Barbe – SÉLESTAT

Assistent également à la séance :

Le personnel du syndicat mixte du SCOT de SÉLESTAT et sa région : Jean-Philippe STREBLER et Sandrine WOLLENBURGER

Monsieur Jean-Marc RIEBEL, vice-président du syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence.

Constatant que le quorum étant atteint, le Vice-Président déclare que le syndicat mixte du SCOT de SÉLESTAT et sa région peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte sept points ayant fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 9 février 2016
3. Mise en compatibilité du SCOT avec la déclaration de projet « *Espace Nature* » de BREITENBACH
4. Modification des statuts du syndicat mixte : Transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
5. Budget 2016 : décision modificative
6. Ressources humaines : adoption du « *document unique* » (risques professionnels et psychosociaux)

Le Président
du syndicat mixte



Marcel BAUER

Le Secrétaire
de séance



Alex JEHL

Séance du mardi 28 juin 2016 à 19 heures
Salle Sainte-Barbe – SÉLESTAT

Délibération n° 2016-II-05 : BUDGET 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE

La mise en œuvre du budget syndical adopté par délibération n° 2016-I-05 en date du 9 février 2016 nécessite de procéder à un réajustement limité de quelques postes de recettes et de dépenses, qui auront pour effet de diminuer le volume total des dépenses et recettes d'investissement :

- la réduction de 1 200 euros du montant des amortissements des dépenses d'investissements (section de fonctionnement, chapitre 042, article 6811), dans la mesure où le montant inscrit au budget n'avait pas pris en compte la durée de deux ans d'amortissement des matériels informatiques (mais avait prévu un amortissement en un an)
- cette réduction permet en contrepartie de réajuster les charges de gestion générale compte tenu de la réception tardive d'une facture 2015 de maintenance du photocopieur et de l'augmentation prévisibles des déplacements sur le territoire du SCOT (section de fonctionnement, chapitre 011, articles 611 (véhicule) et 6156 (maintenance))

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : charges de gestion générale			
611 location de véhicules (Citiz)	+ 700,00		
6156 maintenance	+ 500,00		
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts			
6811 dotation aux amortissements	- 1 200,00		
Total	0,00	Total	0,00

Ces trois modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement.

La réduction de la dotation aux amortissements se répercute en section d'investissement où les recettes correspondantes doivent être diminuées d'un montant équivalent (chapitre 10, article 28183), imposant la réduction correspondante des dépenses d'investissement, ce qui peut être envisagé sur les achats de mobilier (chapitre 21, article 2184).

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 : immobilisations corporelles		Chapitre 040 : opérations d'ordre de transferts	
2184 mobilier	- 1 200,00	28183 amortissement logiciels	- 1 200,00
Total	- 1 200,00	Total	- 1 200,00

Délibération n° 2016-II-05 : BUDGET 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Vu le budget primitif 2016 adopté par le comité syndical en date du 9 février 2016

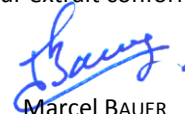
A l'unanimité,

Approuve la décision modificative tendant à :

- la réduction de 1 200 euros du montant des amortissements de logiciels (chapitre 042, article 6811),
- reportés sur les articles 611 (700 euros) et 6156 (500 euros) du chapitre 011 de la section de fonctionnement,
- emportant réduction de 1 200 euros des amortissements de matériels informatiques (chapitre 28, article 28183) et des dépenses de mobilier (chapitre 21, article 2184) de la section d'investissement.

Affiché au siège du syndicat mixte le **6 juillet 2016**
Envoyé au Sous-Préfet de Sélestat-Erstein le **6 juillet 2016**
Enregistré en sous-préfecture de Sélestat-Erstein le
Pour ampliation,

pour extrait conforme,



Marcel BAUER